

SEANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le onze février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Présents : Pierre CARRE, Maurice ENGELMANN, Philippe LEVEAUX, Jean MICHEL, Gérald MABILE, Xavier CULEUX, Jacky LESUEUR, Michel BACARISSE, Thierry PROLA, Grégoire MAZZINI.

Absents excusés : Xavier CULEUX qui donne pouvoir à Michel BACARISSE.

Secrétaire de séance : Maurice ENGELMANN.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 8 novembre, est adopté à l'unanimité.

1 - DELIBERATIONS.**1 - Compte administratif 2019.**

Monsieur MABILE Gérald, doyen d'âge présente le compte administratif.

Le Conseil Municipal :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTES ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX		Recettes	Dépenses	Soldes (+ ou -)
section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	237 558.19	183 040.49	54 517.70
	Résultats antérieurs 2018 reportés (ligne 002 du BP ou BS 2019)	72 072.14		72 072.14
	Résultat à affecter	309 630.33	183 040.49	126 589.84

section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	222 427.22	51 406.17	171 021.05
	Résultats antérieurs 2018 reportés (ligne 001 du BP ou BS 2019)		108 356.87	108 356.87
	Solde global d'exécution	222 427.22	159 763.04	62 664.18

restes à réaliser au 31/12/2019	Fonctionnement			
	Investissement	96 600.00	121 159.00	- 24 559.00

Résultats 2019 (hors R.A.R)	532 057.55	342 803.53	189 254.02
Résultats 2019 (avec R.A.R)	628 657.55	463 962.53	164 695.02

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser état joint.

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 - Compte des gestion 2019.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - Affectation du résultat 2019.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 11 février 2020, le compte administratif 2019, qui présente un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **126 589.84 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de **62 664.18 €**
- un solde de restes à réaliser de - **24 559.00 €**

N'entraînant aucun besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

Considérant que le budget 2019 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 67 041.00 €,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit : Report en section de fonctionnement

(ligne 002 en recettes) **126 589.84 €**

Report en section d'investissement

(ligne 001 en recettes) **62 664.18 €**

4 - Création d'un poste d'agent de service polyvalent en milieu rural à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Le conseil municipal après avoir entendu exposé du maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

La création d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 heures est créé à compter du 25 février 2020.

L'emploi de d'agent de service polyvalent en milieu rural relève du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'entretenir et valoriser les espaces publics et les bâtiments communaux.

Aucun diplôme n'est exigé, mais l'agent devra avoir des connaissances dans l'entretien des espaces verts et voiries (tonte, taille ...), l'utilisation et entretien des différents matériels mis à disposition (tracteur, tondeuse ...) et des connaissances appréciées pour les petits travaux du bâtiment (maçonnerie ...).

L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 380 et l'indice brut 548.

A compter du 25 février 2020 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 au compte 6413.

AUTORISE le maire à procéder au recrutement,

CHARGE le maire de signer tous les documents administratifs et comptables qui découlent de cette délibération.

5 - Dénomination de deux voiries.

Le conseil municipal après avoir entendu monsieur le maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

La dénomination des voies suivantes :

Ruelle du Bois de l'Hôtel Dieu,

Rue des Larris

DE SOUMETTRE à l'accord de la Communauté Urbaine du Grand Reims la dénomination de deux voiries dont l'emplacement apparaît sur le plan joint.

6 - Programmation de travaux de voirie délibération d'intension.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion - extension - transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de Commune Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne-Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Commune de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de Communes des Rive de la Suippe, de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté Urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider les besoins de travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération,
- de transmettre ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire,
- de mandater le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre,
- de mandater le maire, de demander une présentation au conseil municipal pour valider le projet avant consultation des entreprises.

7 - Programmation de travaux d'éclairage public - Délibération d'intension - Extension de l'éclairage public.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion - extension - transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de Commune Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne-Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Commune de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de Communes des Rive de la Suippe, de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté Urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de l'éclairage public ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations d'extension de l'éclairage public prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De demander à la Communauté Urbaine de procéder à l'extension de l'éclairage public dans les rues Georges RONSEAUX, Impasse de la Charrière, chemin de Treslon et en bas de la rue des Favières, soit environ 8 lampadaires.

CHARGE le maire de déposer la demande auprès du Grand Reims et de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

8 - Subventions 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le versement des subventions suivantes :

Courcelles de France	75 €
Veslardannes	50 €
Comité des fêtes	1 200 €
Pompiers de Muizon	150 €
ADMR	190 €
MARPA	150 €
Association Fourberies des Patelins	1000 €

AUTORISE le maire à verser les subventions allouées ci-dessus.

2- INFORMATIONS DIVERSES.

Travaux de voiries : la réalisation du plateau d'entrée de village par la route de Rosnay devrait démarrer pendant la première semaine des vacances de Pâques.

Repas de fin de mandat : ce dernier se fera le 6 mars au restaurant la Garenne.

Embauche de l'agent d'entretien : ce dernier commencera le 25 février 2020. Il faudra penser à lui faire passer le CACES 8 ainsi qu'une habilitation électrique pour des travaux simples.

Départ d'Eric BENOIT : un cadeau peut lui être offert (box voyage ou autre) environ 300 €, il faudra également regarder pour une prime.

Elections : actuellement 15 candidats se sont fait connaître. L'ordre sur le bulletin sera déterminé lors d'une réunion avec tous les candidats.